

Babil

Programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans 2023

Contexte et cadre national de référence

- Protocole du 20 mars 2017 des ministères chargés des Solidarités et de la Culture pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018
- Convention d'objectifs et de gestion 2018/2022
- La stratégie des 1000 premiers jours
- Le cadre national d'accueil du jeune enfant

Objectif du programme

La DRAC de Normandie et la Caf de l'Orne s'associent pour soutenir la mise en place de résidences d'artistes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), les relais petite enfance (RPE) et les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Le soutien de la DRAC Normandie et de la CAF vise notamment à :

- ✓ **Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique du jeune enfant pour répondre à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant dans les EAJE, les RPE et les LAEP.**
- ✓ **Donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant.**
- ✓ **Favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences culturelles et artistiques en vue de soutenir et développer leur rôle parental en lien avec la charte nationale de la parentalité. Inscrire l'éveil culturel dans le quotidien des familles**

Les critères d'éligibilité

- ✓ Projet de résidence porté par un binôme constitué d'artiste(s) professionnel(s) et d'un ou plusieurs établissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans. Les projets impliquant des structures culturelles sont privilégiés.
- ✓ Résidence en lien avec un projet de création qui a vocation à être ensuite diffusée dans le réseau professionnel et/ou de la petite enfance. Une note d'intention artistique et un dossier de production sont des préalables indispensables à la constitution d'un projet Babil.
- ✓ Interventions artistiques qui doivent prendre plusieurs formes :
 - Ateliers / actions directement vers les jeunes enfants dans une approche artistique qui permet d'écouter les enfants, de répondre à leurs gestes et attitudes, tout en les amenant à découvrir les prémices d'une pratique artistique ;
 - Temps dédiés à la création : la structure d'accueil doit mettre une pièce à disposition de la compagnie pour son temps de travail
 - Présentation du travail en cours de création / d'étapes de travail permettant d'ajuster l'adresse au très jeune public
 - Temps de sensibilisation des professionnels (auxiliaires de puériculture, éducatrices, assistantes maternelles parfois également cuisinier(ère)s, lingères, psychologues...) ;
 - Rencontres ou ateliers avec les parents,
 - Présentation d'œuvres / de petites formes artistiques afin que les enfants, personnels, parents puissent comprendre la démarche de l'artiste et appréhender son univers.
- ✓ Domaine artistique : danse, musique, théâtre, arts plastiques, arts visuels, écriture-lecture, culture scientifique, mais aussi formes plus hybrides et de croisements entre disciplines.
- ✓ Présence artistique de deux semaines minimum, sur différents temps de la journée, qui peut être étalée sur une période plus longue, en veillant toutefois à garantir des interventions rapprochées pour que les enfants gardent des repères d'une séance à l'autre.
- ✓ Co-construction du projet par l'artiste et l'équipe de l'établissement d'accueil. Pas de formule clé en main, mais des propositions ouvertes de l'artiste, dont les professionnels de la petite enfance peuvent se saisir ou faire évoluer, en lien avec le projet éducatif de la structure.
- ✓ Mise en œuvre (calendrier, modes d'interventions...) définie conjointement entre l'équipe artistique et l'équipe de professionnels de la petite enfance pour respecter le rythme des enfants et de la structure. Il convient également de préciser les modalités d'implication des parents dans le projet.
- ✓ Ouverture souhaitée sur une structure culturelle (selon les projets : salle de spectacle, bibliothèque, musée...) pour permettre la découverte de celle-ci par les familles et les professionnels de la culture.

- ✓ Possibilité de prévoir une trace du projet (travail photo ou vidéo, réalisé soit par l'artiste, soit par l'équipe de la crèche).
- ✓ Une priorité est donnée aux projets se déroulant dans des **territoires prioritaires** : quartiers politique de la ville et territoires ruraux. La DRAC veille à ce que les propositions ne fassent pas doublon avec les contrats de territoire signés avec certaines intercommunalités.

Porteurs de projets

1° Artiste(s) professionnel(s) en activité de création et diffusé(s) dans les réseaux professionnels, proposant un projet dans le domaine artistique et/ou culturel. La demande doit être portée par une personne morale (association). Un partenariat avec une structure culturelle est recommandé.

2° Etablissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais assistante maternelle, maison d'assistantes maternelles, multi-accueils, PMI, lieux d'accueil enfants parents...) qui souhaite(nt) accueillir des partenaires spécialisés afin de proposer un projet artistique et/ou culturel.

Modalités de financement

La participation **cumulée** de la DRAC et de la CAF est plafonnée à 5 000€ (elle est évidemment fonction du nombre d'heures et d'intervenants). Elle ne peut pas excéder 80% du projet. Le projet doit donc être cofinancé par le gestionnaire ou la structure d'accueil qui effectue la demande.

Sous réserve de la validation des projets par le conseil d'administration de la CAF de l'Orne, la participation de cette dernière ne pourra excéder 30% du budget total et 2500 euros.

Ne sont pas pris en charge : les frais de matériel, la billetterie (ou les coûts de session), le transport d'enfants.

Modalités de candidature 2023

Vous souhaitez proposer/accueillir un projet de résidence en 2023 ? Voici la procédure à suivre :

1. Tout dépôt de projet est soumis au préalable à l'envoi par le partenaire artistique d'une **note d'intention artistique** à marielle.stines@culture.gouv.fr, conseillère pour l'action culturelle et territoriale et à ali.larbi@culture.gouv.fr, assistant administratif en charge du programme
Cette note présente le projet de création sur lequel les artistes souhaitent travailler en l'expérimentant avec les bébés pendant la résidence
2. Une fois cette intention validée, le partenaire artistique peut co-construire le projet de résidence avec l'établissement du jeune enfant, s'il en a déjà identifié un ou prendre l'attache de la CAF pour connaître d'éventuels établissements intéressés (caf61-bp-afc61@caf61.caf.fr).
3. Un dossier spécifique sera alors envoyé au partenaire artistique et sera à remplir **conjointement** entre les 2 partenaires

Il devra être renvoyé à la DRAC et à la CAF aux échéances suivantes :

- 13 février pour une décision au 14 mars, communiquée fin mars.
- 15 mai pour une décision au 13 juin, communiquée fin juin.
- 11 septembre pour une décision le 10 octobre communiquée fin octobre.
- 13 novembre pour une décision le 12 décembre communiquée fin décembre.